



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2006/3  
23 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS  
et RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,  
la participation du public au processus décisionnel et l'accès  
à la justice en matière d'environnement

Comité d'examen du respect des dispositions

Douzième réunion  
Genève, 14-16 juin 2006

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA RÉUNION**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève  
et s'ouvrira le mercredi 14 juin 2006, à 10 heures \*

**Point 1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

---

\* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent désormais à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Les délégués sont donc priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention d'Aarhus (<http://www.unece.org/env/pp/compliance.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, au plus tard le **31 mai 2006**, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique ([public.participation@unece.org](mailto:public.participation@unece.org)). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la Convention d'Aarhus), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus au numéro +41 22 917 1502.

**Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité**

2. Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

**Point 3. Autres questions découlant des réunions précédentes**

3. Le Comité se penchera sur d'autres questions découlant de ses réunions précédentes.

**Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties**

4. Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7.

**Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations**

5. Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

**Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat**

6. Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

**Point 7. Communications émanant du public**

7. Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

- a) Le Comité adoptera des conclusions et, le cas échéant, des recommandations concernant les communications ACCC/C/2004/06 (Kazakhstan) et ACCC/C/2005/11 (Belgique).
- b) Le Comité poursuivra l'examen du contenu de la communication ACCC/C/2005/12 (Albanie). Le Comité examinera également le contenu de la communication ACCC/C/2005/15 (Roumanie). Conformément au chapitre IX de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard de laquelle une communication est adressée et le membre du public auteur de la communication sont habilités à participer à l'examen par le Comité de cette communication, mais pas à l'élaboration ni à l'adoption par le Comité d'éventuelles conclusions, mesures ou recommandations.
- c) Le Comité examinera toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée.

d) Le Comité examinera éventuellement tout autre sujet en rapport avec les communications.

**Point 8. Autres informations reçues par le Comité intéressant d'éventuels cas de non-respect**

8. Le Comité étudiera toute autre information intéressant d'éventuels cas de non-respect qui aura été portée à son attention.

**Point 9. Suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions**

9. Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions II/5, II/5a, II/5b et II/5c de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6 à 9).

**Point 10. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports et procédures pour traiter les questions liées au respect des dispositions qui résultent des rapports sur l'application des dispositions du Règlement**

10. Le Comité sera invité à examiner, sur la base de l'analyse présentée lors de sa onzième réunion, comment certaines questions générales du respect des dispositions spécifiques de la Convention seront abordées dans son prochain rapport à la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/C.1/2006/2, par. 33).

**Point 11. Programme de travail et calendrier des réunions.**

**Point 12. Questions diverses.**

**Point 13. Adoption du rapport.**